Van de Velde

Politique anticorruption et antisubornation



Cette politique a été approuvée par le Conseil d'administration de Van de Velde SA le 27 août 2024.

À tous nos collaborateurs

En tant qu'entreprise et en tant qu'individu, nous sommes confrontés chaque jour à des défis que nous gérons toujours avec intégrité et honnêteté. Ces aspects relèvent des valeurs essentielles de Van de Velde (« Nous sommes authentiques »).



Van de Velde a une réputation d'honnêteté et d'éthique qui fait sa fierté. Notre réputation se fonde sur nos valeurs d'entreprise, les valeurs de nos collaborateurs et notre volonté collective de travailler avec intégrité à tous les échelons de l'entreprise.

Dans le contexte de la présente politique (ci-après dénommée « **Politique »**), « **nous »**, « **notre »** ou « **Van de Velde »** désignent Van de Velde NV, dont l'adresse est Lageweg 4, 9260 Schellebelle, Belgique, et toutes ses filiales directes ou indirectes.

La Management Team est responsable de l'application de la Politique. Celle-ci est discutée et évaluée annuellement par la Management Team. Le cas échéant, et après approbation du Conseil d'administration, elle est modifiée et améliorée.

S'agissant de corruption et de subornation, nous appliquons la **tolérance zéro**. Cela signifie que nous ne tolérons aucune forme de corruption au sein de l'entreprise, chez nos fournisseurs ou chez nos clients. Toutes les activités et transactions commerciales doivent être menées de manière professionnelle, honnête, intègre et éthique.

Nous vous demandons de lire attentivement cette Politique, de la comprendre et de la respecter.

Les informations énoncées dans la présente Politique déterminent notre position et nos directives à propos de sujets spécifiques, mais elles ne couvrent pas toutes les situations que vous pouvez rencontrer. En cas de questions ou de doutes quant à l'acceptabilité de vos agissements dans le cadre de la Politique, n'hésitez pas à contacter votre supérieur ou à utiliser les moyens de communication décrits plus loin.

Nous vous souhaitons tout le meilleur,

Karel Verlinde, CEO et Herman Van de Velde, président du Conseil d'administration





Qu'attendons-nous de vous?

La Politique fournit les informations et directives nécessaires pour identifier la subornation et d'autres formes de corruption. Vous pouvez ainsi réagir de manière adéquate en cas de situation suspecte.



Cette Politique s'applique à tous les collaborateurs liés à Van de Velde, quel que soit leur statut. Cela inclut, sans s'y limiter, les administrateurs, les membres de la Management Team, les employés (avec contrat à durée indéterminée, déterminée ou temporaire), les consultants, les stagiaires, les étudiants jobistes, le personnel détaché, les télétravailleurs, les collaborateurs à temps partiel, les intérimaires, les bénévoles et les agents.

Pour certains de ces collaborateurs, il n'existe pas de relation d'autorité avec Van de Velde (par ex. les consultants et les agents). Il est convenu contractuellement qu'ils respectent le cadre législatif lorsqu'ils fournissent des services à Van de Velde. Les références au.à la « supérieur.e » dans la présente Politique sont le cas échéant remplacées par « client » ou « personne de contact ».

1. Respectez la Politique

Abstenez-vous de toute activité susceptible de mener à une violation ou à une suspicion de violation de la présente Politique.

Les conséquences de telles activités peuvent être graves :

- Tout collaborateur qui enfreint la présente Politique peut faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aboutir à un licenciement pour faute grave.
- Une <u>amende et/ou une peine de prison</u> peuvent également être imposées en cas d'infraction à la loi.

2. Menez à bien la formation

Si vous recevez une invitation, menez à bien notre formation « Anticorruption » sur la plateforme de la Van de Velde Academy ou en classe.

3. Signalez les situations suspectes

La prévention, la détection et la dénonciation de la subornation et d'autres formes de corruption relèvent de la responsabilité de tous les collaborateurs associés à Van de Velde.

Nous vous demandons de <u>toujours</u> signaler toute action suspecte. Ne vous laissez pas embrigader dans des situations où vous seriez amené à faire des choses dont vous savez ou soupçonnez qu'elles ne sont pas admises.

En cas de doute, vous pouvez consulter la Politique ou vous adresser en toute confiance à votre supérieur ou au.à la membre de la Management Team qui vous représente.

Subornation

Le préjudice potentiel d'un acte de subornation, tant pour Van de Velde que pour vous personnellement, pèse beaucoup plus lourd qu'un éventuel profit à court terme.



La subornation peut être décrite comme suit :

- 1. le fait de procurer à quelqu'un un avantage financier ou autre
- pour solliciter cette personne ou la récompenser
- 3. afin qu'elle remplisse sa fonction ou ses activités de manière inadéquate

La subornation est passible d'une peine de prison allant jusqu'à dix ans. S'il est jugé que Van de Velde a participé à la corruption, la société peut être condamnée à une amende non plafonnée et subir un préjudice grave en termes de notoriété.

Van de Velde prend donc très au sérieux ses responsabilités dans les domaines de la corruption et de la subornation. Nous entendons appliquer toutes les lois visant à lutter contre la subornation et d'autres formes de corruption dans toutes les juridictions où nous sommes actifs.

Il est interdit de :

- Pratiquer la subornation : donner, promettre ou offrir un avantage financier ou autre (tel un paiement, un cadeau ou une libéralité) dans l'attente ou l'espoir de recevoir un avantage commercial ou de voir récompenser un avantage commercial déjà accordé.
- Accepter la subornation: accepter un paiement d'un tiers dont vous savez ou soupçonnez qu'il est proposé dans l'espoir que ce tiers reçoive un avantage commercial en contrepartie.

Paiements de facilitation, potsde-vin et dons



Van de Velde n'accorde et n'accepte aucun paiement de facilitation ni pot-de-vin de quelque nature que ce soit.

- Les <u>paiements de facilitation</u> sont en général de petits paiements non officiels versés à un fonctionnaire ou à un représentant de la fonction publique pour régler ou accélérer une action de routine (ex. un permis). Ils ne sont pas d'usage en Europe, mais sont fréquents dans d'autres juridictions où Van de Velde est actif.
- Les <u>pots-de-vin</u> peuvent prendre différentes formes: incitant ou récompense proposé, promis ou accordé pour obtenir un avantage commercial, contractuel, réglementaire ou personnel.

Évitez en toutes circonstances les actes pouvant y mener ou suggérant qu'un paiement de facilitation ou un pot-de-vin est effectué, versé ou accepté par Van de Velde.

Dons

Nous ne faisons aucun don à des partis politiques.

Nous faisons uniquement des dons caritatifs qui sont légaux et éthiques selon les lois et pratiques localement en vigueur. Aucun don ne peut être proposé ou effectué sans l'accord préalable d'un administrateur de Van de Velde.

Cadeaux et libéralités

La présente Politique n'interdit pas d'offrir à des tiers ou de recevoir de tiers des libéralités désintéressées et proportionnées¹.



Donner ou recevoir des cadeaux <u>n'est pas interdit</u> pour autant que les <u>critères</u> suivants soient respectés :

- ils ne sont pas faits dans l'intention d'influencer un tiers pour obtenir ou conserver des affaires ou des avantages commerciaux, ou pour récompenser l'octroi ou le maintien d'affaires ou d'avantages commerciaux, ou dans le cadre d'un échange explicite ou implicite d'avantages et de faveurs;
- ils sont conformes à la législation locale ;
- ils sont donnés au nom de Van de Velde, et pas en votre propre nom;
- ils ne comprennent ni liquidités, ni bons cadeaux:
- ils sont adaptés aux circonstances ;
- ils sont donnés au vu et au su de tous, ils ne sont pas cachés;
- les cadeaux ne peuvent pas être offerts à des responsables politiques ou des partis politiques, des fonctionnaires ou représentants de la fonction publique, ni être acceptés de ces personnes et organismes sans l'accord préalable d'un membre de la Management Team ou d'un administrateur de Van de Velde.

N'acceptez ni cadeau ni libéralité d'un tiers dont vous savez ou soupçonnez qu'il est proposé dans l'espoir que ce tiers reçoive un avantage commercial en contrepartie. Van de Velde a conscience que les pratiques liées aux cadeaux d'affaires diffèrent selon les pays et les régions, et que ce qui semble normal et acceptable à un endroit ne le sera parfois pas ailleurs. Vérifiez toujours que le cadeau ou la libéralité est raisonnable et justifié dans les circonstances visées. Il convient par ailleurs de toujours tenir compte de l'intention derrière le cadeau.

Administration

Déclarez à People (people@vandevelde.eu) l'ensemble des libéralités ou cadeaux reçus ou proposés et consignez-les par écrit. Ces cadeaux seront redistribués aux collaborateurs sur base régulière, via tirage au sort.

Communiquez l'ensemble des notes de frais liées aux libéralités, cadeaux ou dépenses en faveur de tiers conformément à la <u>Politique en matière de frais</u> de Van de Velde, et notez la raison précise de la dépense.

-

¹ Un **tiers** désigne toute personne ou organisation avec laquelle vous entrez en contact pendant votre carrière chez Van de Velde. Ce terme comprend les clients existants et potentiels, les fournisseurs, les distributeurs, les contacts professionnels, les agents, les conseillers ainsi que les services et organismes publics, y compris leurs conseillers, représentants et fonctionnaires, responsables politiques et partis politiques.

À faire!

Quelques directives pratiques pour éviter la corruption.

1. Documentez les paiements



Conservez tous les justificatifs de paiements (tels des factures et des bordereaux de livraison). Si vous pouvez justifier sans problème un paiement, c'est que vous n'avez rien à cacher.

Bien évidemment, aucun compte ne peut être tenu en dehors de la comptabilité pour faciliter ou dissimuler des paiements inadéquats.

3. Faites preuve de prudence avec les intermédiaires



Le fait qu'un tiers ou un client demande le recours à un agent, un intermédiaire, un consultant, un distributeur ou un fournisseur avec qui Van de Velde ne travaille habituellement pas ou qui n'est pas connu de nos services est suspicieux.

5. Ne faites pas des affaires avec des partenaires suspects



Ne faites pas des affaires avec un fournisseur ou un client qui a la réputation de verser ou d'exiger des pots-de-vin ou d'avoir une « relation particulière » avec des fonctionnaires.

Ne faites pas des affaires avec des fournisseurs ou des clients qui exigent de vous que vous :

- offriez un emploi ou un avantage à un de leurs amis ou à un membre de leur famille ;
- leur offriez un cadeau avant la moindre négociation de contrat ou avant une livraison;
- effectuiez un versement dans un pays différent de celui où le fournisseur ou le client est établi ou exerce ses activités;
- fassiez un paiement en espèces.

2. Payez des prix réalistes



Payez toujours le juste prix pour les biens et services.

Les fournisseurs qui demandent des indemnités ou des avances anormalement élevées le font probablement pour verser des pots-de-vin en votre nom. Les paiements exagérément élevés ne passent pas inaperçus et finissent toujours par être découverts.

4. Demandez la signature d'un contrat ou d'une offre



Le fait qu'un fournisseur ou un client refuse de consigner par écrit les accords conclus est suspicieux. Il convient donc de ne travailler qu'avec des fournisseurs et des clients qui acceptent de consigner les accords dans une offre et/ou un contrat.

6. Soyez honnête



Agissez toujours avec honnêteté et de bonne foi dans tous les aspects de votre

travail.

7. Faites preuve de prudence avec les avances



Ne procédez à des paiements que lorsque le contrat ou l'offre sont signés.

Signaler une situation suspecte

Si vous êtes préoccupé par un problème ou si vous soupçonnez de la subornation ou d'autres formes de corruption, signalez-le le plus rapidement possible.



Signalement auprès de votre supérieur ou du.de la membre de la Management Team qui vous représente

Il est important d'informer le plus rapidement possible votre supérieur ou le.la membre de la Management Team qui vous représente lorsqu'un tiers vous propose ou vous demande un pot-devin, lorsque vous soupçonnez que cela pourrait se produire à l'avenir ou lorsque vous avez le sentiment d'être victime d'une autre forme d'activité illégale.

Si vous signalez une éventuelle atteinte à l'intégrité à votre supérieur ou au.à la membre de la Management Team qui vous représente, il.elle est tenu.e de communiquer l'information au.à la CEO de l'entreprise concernée. Le.la CEO jugera alors de la nécessité d'une enquête. Toute enquête éventuelle est menée de manière objective et confidentielle dans les plus brefs délais après le signalement. Si aucune enquête n'a lieu, la personne qui a communiqué la suspicion de violation en sera informée et recevra, si possible, des conseils complémentaires.

2. Signalement au président du Conseil d'administration

Toute violation liée à des irrégularités dans la communication de l'information financière, ou toute autre violation pénalement répréhensible, peut également être directement signalée au président du Conseil d'administration.

3. Des questions?

Si vous avez des incertitudes concernant le fait qu'une action donnée constitue une subornation ou une autre forme de corruption, ou si vous avez d'autres questions, vous pouvez contacter notre responsable du département Legal à l'adresse legal@vandevelde.eu ou au +32 9 365 25 10.

4. Signalement au moyen du canal Lanceurs d'alerte

Si vous soupçonnez l'existence ou le risque d'apparition d'un conflit par rapport à la présente Politique, vous pouvez le signaler en suivant la procédure décrite dans le diagramme « Signalement interne » de la Politique relative aux lanceurs d'alerte de Van de Velde. Vous trouverez à la fin de ce document les « drapeaux rouges » pouvant indiquer des cas de subornation ou de corruption.

Conformément à la Politique relative aux lanceurs d'alerte de Van de Velde, le signalement est traité de manière confidentielle et le lanceur d'alerte bénéficie d'une protection contre d'éventuelles représailles. De plus, le signalement peut être effectué de façon anonyme. En cas de question, veuillez écrire à whistleblowing@vandevelde.eu.

La Politique relative aux lanceurs d'alerte est disponible auprès de People, sur la Conversation Room (Files – All – Legal Policies) et sur www.vandevelde.eu (Van de Velde – Lancer une alerte interne).

Protection contre les représailles

Van de Velde veut encourager l'ouverture et soutiendra quiconque signalera de bonne foi un problème, même s'il s'avère ultérieurement qu'il n'y a pas de problème.



Les personnes qui refusent d'accepter ou de donner des pots-de-vin ou qui signalent un problème ou un acte délictueux dans le chef de tiers s'inquiètent parfois des éventuelles retombées négatives qui pourraient les toucher. Il peut s'agir d'un licenciement, de mesures disciplinaires, de menaces ou tout autre traitement préjudiciable.

Van de Velde interdit formellement toute forme de représailles dans le cadre de la Politique.

Van de Velde met tout en œuvre pour que vous n'ayez à craindre aucune retombée négative si vous :

- refusez de participer à des actes de subornation ou de corruption ;
- signalez de bonne foi une suspicion de subornation ou d'un autre délit de corruption effectif ou potentiel, ou susceptible de se produire à l'avenir.

Si vous pensez être la victime d'un traitement négatif, vous pouvez le signaler en suivant la procédure décrite dans le diagramme « Signalement interne » de la **Politique relative aux lanceurs d'alerte** de Van de Velde. Vous pouvez invoquer les mesures de protection prévues dans cette Politique.

Drapeaux rouges

Pour suivre, une liste de situations (« drapeaux rouges ») que vous pouvez rencontrer dans le cadre de vos activités pour Van de Velde. Si vous êtes confronté.e à un de ces drapeaux rouges, signalez-le immédiatement.

- vous découvrez qu'un tiers participe ou est accusé de participer à des pratiques commerciales inadéquates ;
- vous apprenez qu'un tiers a la réputation de verser ou d'exiger des pots-de-vin ou d'avoir une « relation particulière » avec des fonctionnaires publics étrangers ;
- un tiers exige le paiement d'une provision ou d'une indemnité avant de signer un contrat avec Van de Velde ou d'exécuter une fonction ou un processus de service public pour Van de Velde;
- un tiers exige un paiement en espèces ou refuse de signer un accord ou de transmettre une facture ou une preuve de paiement pour un paiement effectué;
- un tiers exige qu'un paiement soit fait dans un pays différent de celui où il réside ou exerce ses activités;
- un tiers exige une indemnité ou une provision supplémentaire imprévue pour « faciliter » un service ;

- un tiers exige un paiement pour que d'éventuelles infractions à la loi soient « ignorées » ;
- un tiers exige que vous proposiez un emploi ou d'autres avantages à un ami ou un proche ;
- vous recevez d'un tiers une facture qui semble non standard ou inadéquate ;
- un tiers refuse de mettre par écrit les clauses convenues ;
- vous remarquez que Van de Velde a reçu une facture pour une provision ou pour le paiement d'une indemnité paraissant excessive par rapport à la description du service fourni;
- un tiers demande ou exige le recours à un agent, un intermédiaire, un consultant, un distributeur ou un fournisseur avec qui Van de Velde ne travaille habituellement pas ou qui n'est pas connu de nos services ;
- un tiers offre un cadeau inhabituel ou une libéralité excessive ;
- un tiers réclame des divertissements ou des cadeaux démesurés avant d'entamer ou de poursuivre les négociations contractuelles ou la fourniture de services.